

Nombre de membres théorique : 23  
 Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
 Nombre de procurations : 4  
 VOTES : Contre : 0 Pour : 23  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 28/08/2014

**LAROQUE D'OLMES****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le deux septembre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : DEJEAN Agnès, TOUSTOU Marie-Claude, RAGUES Pilar, CLANET Denise, LE LEANNEC Alice, RIVIERE Marie-Christine, HENNECART Nadine

Et Messieurs :

LAFFONT Patrick, LAFFONT Jean-Michel, ALIAGA Patrick, CHAUBET Alain, FONTES Guy, PUJOL Roland, DES Claude, DULOT Dominique, RINALDI Mattéo, MARTY Jean-Philippe, VIVANCOS Jean-Michel, MARTY Jean-Luc

Secrétaire de séance : Dominique DULOT

Absents :

Procurations : CARDOSO Cécilia à CHAUBET Alain, PUJOL Michèle à PUJOL Roland, GUTIEREZ Pierrette à TOUSTOU Marie-Claude, SARDA Carine à CLANET Denise

**Objet : Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »**

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France :

- **CONSIDERE** que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- **ESTIME** en conséquence que ce projet est inacceptable ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- **REFUSE** que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique à la commune de Laroque d'Olmès.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Date de transmission à la S/P de Pamiers : 09/09/2014

Date de publication : 09/09/2014

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.